



Présentation de la réforme Action Logement



Notre vocation :

faciliter le logement pour favoriser l'emploi

- Depuis plus de 60 ans, Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés. La mission fondatrice d'Action Logement, acteur de référence du logement social en France, est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi.
- Grâce à son implantation territoriale au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses équipes mènent sur le terrain deux missions principales :
 - Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.
 - Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Action Logement s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Notre ambition

Devenir l'acteur numéro un du logement social et intermédiaire en France, au bénéfice de l'emploi des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires.

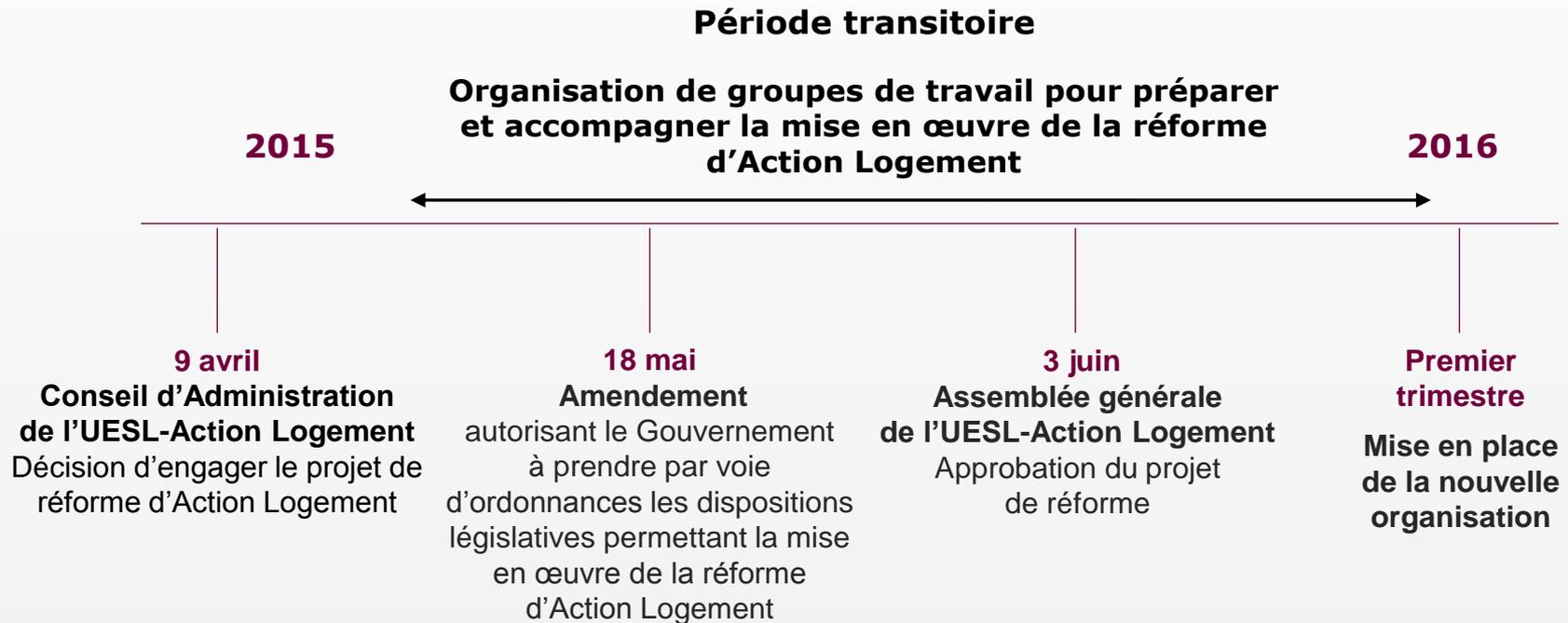
Dates clés

- 2014 : retour à la contractualisation des emplois issus de la PEEC, négociée par les Partenaires sociaux dans le cadre de la Convention quinquennale signée avec l'Etat le 2 décembre qui fixe 4 objectifs :
 1. Soutenir la production de logements abordables.
 2. Accompagner le parcours résidentiel et professionnel des salariés.
 3. Mettre en place un nouveau dispositif de sécurisation locative.
 4. Assurer le financement du programme national de rénovation urbaine.

- 2015 : engagement de la réforme en profondeur du modèle et des structures d'Action Logement.

- 2016 : création d'un groupe national, doté d'une gouvernance paritaire renforcée, implanté localement au plus près des besoins des entreprises et de leurs salariés, sous la marque unique « Action Logement ».

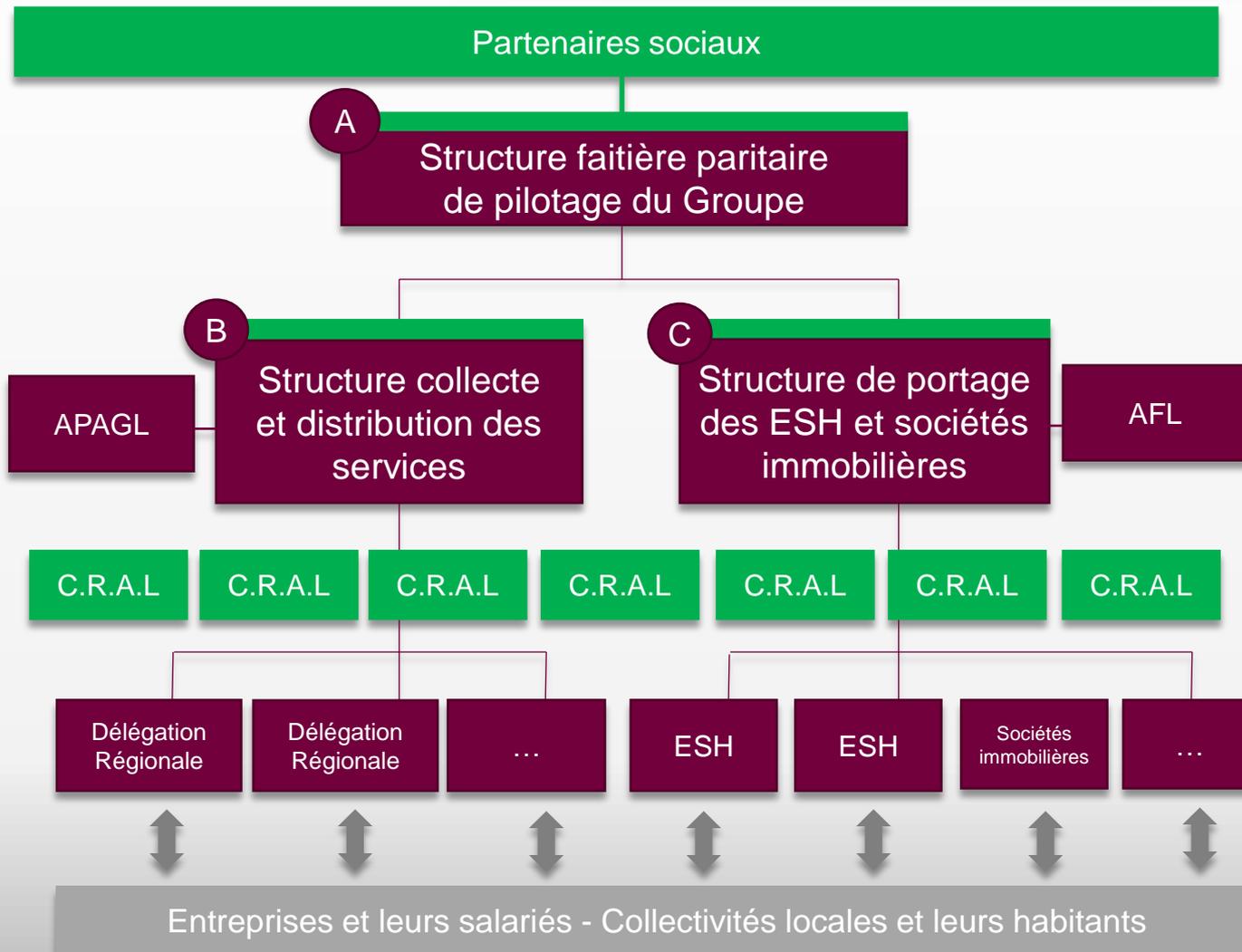
Calendrier



Principes directeurs

- Constitution d'un groupe unique Action Logement.
- Gouvernance nationale paritaire et dialogue social territorialisé.
- 13 délégations régionales.
- ESH et filiales immobilières mobilisées pour construire plus.
- Services de proximité et accompagnement renforcé pour les entreprises et les salariés.

Organisation cible



Les 3 structures A,B,C sont gouvernées paritairement par les Partenaires sociaux :

- **A : Structure faitière** pilotera le groupe, les relations avec l'Etat, la communication institutionnelle.
- **B : Pôle service** assurera la collecte et la distribution des aides et services aux entreprises, regroupera les salariés actuels des CIL et filiales non immobilières. B sera présent sur le territoire avec des délégations régionales.
- **C : Pôle Immobilier** portera l'ensemble des participations des actuels CIL dans les ESH et autres structures immobilières.
- L'APAGL sera rattachée à B et l'AFL à C.
- Dans chaque région sera constitué un **Comité Régional Action Logement (CRAL)** qui sera composé paritairement et représentera politiquement Action Logement dans la région.

13 délégations régionales

- Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne
- Aquitaine - Poitou-Charentes - Limousin
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre
- D.O.M.
- Île-de-France
- Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon
- Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- Normandie (basse et haute)
- PACA - Corse
- Pays-de-la-Loire
- Rhône-Alpes - Auvergne



3 objectifs prioritaires

1. Faciliter l'accès au logement et donc à l'emploi de tous les salariés, et en particulier des travailleurs précaires, souvent jeunes.
2. Construire plus et mieux, en garantissant l'équité de traitement entre les organismes du logement social, prioritairement dans les territoires tendus.
3. Mettre en œuvre la capacité d'innovation d'Action Logement pour offrir des réponses adaptées à l'évolution des besoins et des modes de vie des salariés.

Bénéfices directs pour les entreprises et leurs salariés

- Le lien logement / emploi renforcé.
- Une offre de produits et de services mutualisée et homogène sur l'ensemble du territoire, adaptée aux spécificités de chaque bassin d'emploi.
- Un dispositif plus efficient, plus lisible et plus transparent.
- Un dispositif plus équitable en agissant pour tous les salariés et toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Ce qui change dès aujourd'hui

- Fin de la concurrence sur la collecte entre les CIL pour une collecte unique en 2016.
- En 2015, pendant la période transitoire, les entreprises versent leur Participation des Employeurs à l'Effort de Construction au(x) même(s) CIL qu'en 2014.
- Une harmonisation progressive des outils d'information.

Ce qui ne change pas pendant la période transitoire

- Les produits et services distribués.
- L'offre de logements.
- La relation de l'entreprise adhérente avec son (ses) CIL et ses interlocuteurs privilégiés.
- Les points de contact habituels (sites web, extranet clients, centres d'appel, accueils...).